Fatou Sow NDiaye

Enda-PRONAT, Protection naturelle de Ressources

SÉNÉGAL

Fatou Sow Ndiaye est très impliquée dans le travail sur le genre et le développement, la communication à la base et les TIC, l'agriculture durable, et la gestion et l'analyse de l'information.

ENDA-PRONAT est consacré à la protection des ressources naturelles à travers l'utilisation des technologies appropriées qui permettent la transformation des plantes locales en pesticides naturels et pour une agriculture biologique. Son programme d'action est adapté aux ressources et aux contraintes locales.

ENDA-PRONAT est le partenaire de Dimitra pour l'Afrique de l'Ouest – le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal. Fatou est la coordonnatrice de ce partenariat. Elle est également Coordonnatrice du Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal (RNFRS).

Des stratégies pour minimiser les impacts du non accès des femmes à la terre au Sénégal

1. Problématique

La gestion des ressources foncières a toujours été et reste un élément essentiel des activités au niveau de la communauté. Selon les époques et les options politiques, elle est tributaire des traditions politiques et culturelles.

Le thème de la journée mondiale de l'alimentation en 1998 « Les femmes nourrissent le monde » a montré l'importance de la contribution des femmes à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. En Afrique de l'Ouest, les femmes sont au début et à la fin de la production alimentaire – les femmes paysannes et ouvrières sont responsables de plus de 70% de cette production dans les régions les plus pauvres.

Cependant, depuis quelques années, les partenaires au développement (institutions internationales, ONG, etc.), les groupes de pression et les associations de femmes réclament une meilleure prise en charge par les gouvernants des véritables problèmes qui entravent l'accès équitable des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles, car tout disfonctionnement affecte davantage le pouvoir d'action, la santé et la sécurité des femmes.

C'est ainsi qu'au Sénégal, des réformes constitutionnelles et de nouvelles législations ont été adoptées pour garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière de tenure foncière. Mais beaucoup de femmes ignorent l'existence de ces lois qui pourraient leur permettre de faire valoir leurs droits. Et quand elles les connaissent, elles n'osent pas remettre en cause les règles sociales, en particulier les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes.

Des stratégies d'information et de communication doivent être utilisées à différents niveaux pour minimiser les inégalités hommes-femmes concernant l'accès à la terre et aux moyens de production.

2. L'accès et le contrôle du foncier

Etre propriétaire est l'un des piliers essentiels de l'agriculture écologique. Dès lors, Enda-PRONAT a intégré dans sa démarche la thématique genre, compte tenu du rôle de la femme dans l'économie rurale. Dans sa dynamique de recherche-action avec ses partenaires à la base, Enda-PRONAT s'est soucié des enjeux fonciers dans ses zones d'intervention.

Enda-PRONAT constate que :

— Des textes juridiques existent et reconnaissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes mais malgré cela, les modes de dévolution traditionnelles prédominent toujours. Des lois sont promulguées et votées, mais leur application effective n'est pas assurée et c'est l'homme qui gère et distribue les terres. Pourtant, on constate des améliorations notables quand les terres sont aménagées et gérées par les femmes.

— Le problème de l'accès au foncier semble davantage relever de la sociologie que des principes juridiques.

De ce fait, une meilleure gestion du foncier a fait l'objet de formations et d'informations auprès de l'ensemble des acteurs dans les zones d'action d'Enda-PRONAT, surtout celles des Niayes, où il existe une forte pression foncière.

Malgré les activités de sensibilisation sur les impacts néfastes de la spéculation foncière dans le processus de développement durable du terroir, la vente de terres aux fonctionnaires de Dakar continue. Suite à une évaluation des activités menées, les populations de Keur Moussa (Niayes) ont réaffirmé leur inquiétude quant à la gestion de leur capital foncier. Ni les hommes, ni les femmes ne sont à l'abri de la spéculation foncière. Cette situation s'explique par le manque de moyens pour exploiter la terre et par la pauvreté qui oblige certains producteurs à vendre les terres pour se nourrir ou pour payer le voyage de leurs enfants à l'étranger.

Aujourd'hui, avec la marchandisation de la terre, beaucoup d'hommes et quelques rares femmes tirent un avantage des systèmes d'héritage ou de leur position financière pour acquérir des terres.

a. Contraintes

L'accès au foncier est loin d'être égalitaire, les femmes ont toujours des droits fonciers inférieurs à ceux des hommes qui sont considérés comme responsables des unités domestiques et des familles et doivent donc en assurer la subsistance. Cette inégalité est réelle, autant dans la religion que dans l'application des principes coutumiers. Sans oublier l'écart entre l'existence des droits et leur mise en application.

Les hommes sont les vrais responsables des terres, c'est à eux que la bonne terre est affectée et ils en assurent la gestion, la répartition entre les membres de la famille et la préservation pour l'intérêt de la famille attributaire.

Les propos de Papa Guèye, Président de la Fédération des Agro-pasteurs, illustrent bien ce phénomène : *« La terre, c'est un pouvoir et comme l'homme est naturellement 'pouvoiriste', ce n'est pas évident qu'il cède la terre au profit des femmes »*. Cela revient à dire que c'est un engagement, une détermination et une ambition forte que les femmes doivent avoir pour résoudre progressivement le problème foncier.

Les préoccupations des femmes au niveau de leurs familles font qu'elles ont plus de difficultés et moins de temps que les hommes à accéder aux technologies, à la formation, à l'information, au savoir faire et aux intrants agricoles.

L'accès inégal aux facteurs de production constitue un sérieux obstacle à l'accroissement de la production vivrière et aux revenus des femmes rurales. Dans le bassin cotonnier, au Sénégal Oriental, le sous-équipement général et l'accès très limité au matériel agricole, constituent une contrainte très importante pour l'affirmation des femmes dans l'agriculture. Avec les cultures pluviales, les parcelles des hommes sont désherbées et semées avant celles des femmes. Cela se répercute sur les rendements, surtout avec la rareté des pluies dans le pays.

Dans certaines régions du Sénégal, les systèmes fonciers traditionnels et les lois coutumières restent en vigueur malgré l'existence d'un droit moderne : la femme n'a pas le droit d'hériter des terres de son mari ou de son père. Les veuves sont exclues des systèmes de tenures et ne peuvent pas fournir les garanties exigées.

b. Des expériences vécues

Le problème de l'accès des femmes à la terre et son contrôle est très complexe car il remet en cause l'ordre social et touche aux sensibilités individuelles. Le statut de la femme en tant que régulatrice sociale la pénalise pour discuter des problèmes fonciers. Dès lors, pour garantir un meilleur accès à la terre pour les femmes, il s'avère nécessaire d'adopter une approche multi-acteurs et très diplomatique, agissant sur les hommes et les femmes. Ceci pourrait impulser un changement social, familial et individuel.

Enda-PRONAT a accompagné une dynamique très forte avec les agro-pasteurs de Diender, par des rencontres d'information, de sensibilisation, de formation et de communication à tous les niveaux, en impliquant tous les acteurs (leaders, femmes, jeunes, personnalités politiques et religieux) et en utilisant des moyens adéquats (réunions, ateliers, médias, etc.).

La Fédération des Agro-pasteurs de Diender, partenaire d'Enda-PRONAT, de concert avec le Conseil rural (CR), la Mairie de Cayar et la sous-préfecture de Pout, ont tenté ensemble d'apporter des solutions à cette problématique. Ils ont mis en place des stratégies communes pour une meilleure gestion des ressources foncières. C'est ainsi que la Fédération a décidé de mettre en place un plan local d'occupation des sols dans sa communauté rurale. Ce plan doit aboutir à la réactualisation du plan local de développement. Ces deux plans aideront les populations à affirmer et à accroître leurs compétences afin de définir les mécanismes permettant de fixer les règles d'occupation et de gestion équitables des ressources de la communauté.

Un suivi de l'atelier international en 2003 sur « Femmes et foncier », avec comme support un film documentaire « Femme et foncier, Entre lois et réalités », a permis à la communauté de s'exprimer sur la question foncière dans différentes zones écologiques du Sénégal. Dans ce film, les parlementaires, la société civile et d'autres partenaires au développement avaient partagé et bien soutenu la voix des actrices rurales. Son message a été véhiculé en wolof, langue principale au Sénégal, mais aussi sous-titré en français pour l'audience extérieure. Le film a servi de plaidoyer au niveau des responsables politiques.

Le Ministère de la Famille & de la Solidarité nationale a utilisé le film comme support lors de la Journée internationale des Femmes en 2004, qui portait sur « La réforme foncière au Sénégal : quels enjeux pour les femmes ». Il a aussi

servi de support de discussions lors d'une des rencontres organisées par l'espace d'échange initié par la Coopération Suisse au Sénégal et Enda-GRAF et d'autres ONG sur le « Cercle d'Intérêt sur le Développement Rural » en 2005.

Au-delà de ces stratégies d'information, la recherche participative, avec des données chiffrées, a aussi illustré un modèle, pour sensibiliser sur la question foncière. Ainsi, suite à une enquête menée en 2008 sur le mode d'acquisition de la terre par les femmes, sur un échantillonnage de 100 ménages dans deux communautés rurales (Diender et Keur Moussa), il apparaît clairement que les communautés réussissent souvent à contourner la loi, et même la coutume, pour améliorer leur accès à la terre.

Accès des femmes à la terre à Keur Moussa

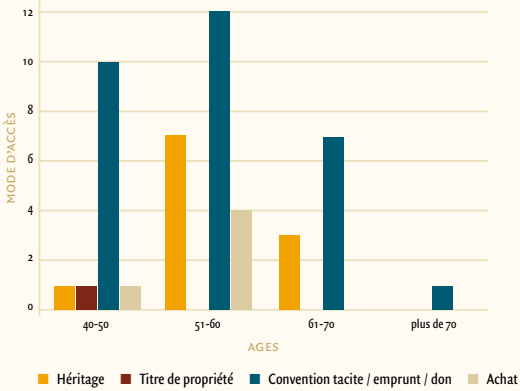

Accès des femmes à la terre dans CR de Diender

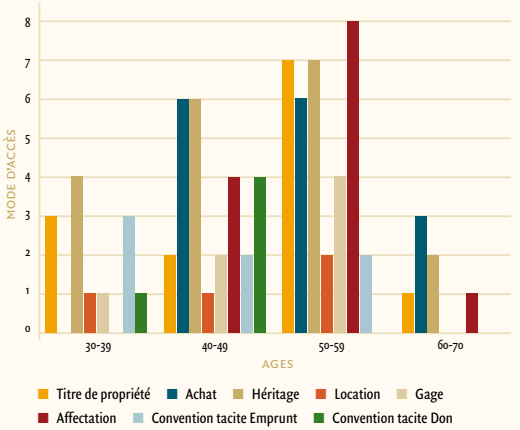

Officiellement, la loi interdit toutes transactions sur les terres qui relèvent d'un statut particulier. Dans la réalité, peu de personnes se préoccupent de la loi, car les cas d'expropriation par le Conseil rural (qui gère le foncier de la collectivité) sont plutôt rares, voire exceptionnels. Les cas d'accès à la terre par affectation du CR concernent souvent des personnes nouvellement arrivées ou averties sur les enjeux des lois foncières et qui cherchent à sécuriser leurs terres ayant une valeur foncière (qualités agricoles, accessibilité, etc.).

L'enquête révèle des achats, des dons, des emprunts, des héritages, etc. aux femmes, à des tranches d'âge variant de 40 à 70 ans. Ces acquisitions sont par endroit faites par des conventions tacites mais quelques-unes par support écrit (cf. les histogrammes).

3. Recommandations

La terre est une des ressources importantes dans les stratégies de vie des femmes rurales. Dès lors, l'application effective des textes et la volonté politique dans les réformes en particulier : la mise en œuvre et l'amélioration du cadastre rural ; les plans locaux de développement ; la réduction de la pauvreté (l'analphabétisme, l'ignorance et la malnutrition) doivent accompagner le renforcement du statut économique et politique de la femme en tant actrice incontournable pour le développement de sa communauté. Un accent non négligeable doit être mis sur l'amélioration des investissements dans le développement rural (santé, eau, hygiène, école).

Pour ce faire, il faut faciliter une harmonisation avec :

— la mise en place d'outils de crédits adaptés aux types d'opération ;
— la promotion et l'extension de l'accès aux équipements agricoles et aux facteurs de production ;
— le renforcement des organisations professionnelles paysannes ;
— l'implication des organisations paysannes à la base dans le processus de prise de décision.
— L'approfondissement de la recherche-action sur les aménagements, notamment sur les terres irriguées.